COMMUNIQUE

Réduction suivie de l'Augmentation de capital de la Société Ivoirienne des Opérations Maritimes (SIVOM) par suppression de 331 500 actions de la société SIVOM Belgique et la création de 600 000 actions nouvelles à souscrire par compensation de créances certaines liquides et exigibles de la société SIVOM International

La société anonyme de droit ivoirien Société Ivoirienne des Opérations Maritimes (S.I.V.O.M.) au capital de FCFA 2 000 000 000, ayant son siège social à Abidjan, Zone Industrielle de Vridi, 01 BP 1569 Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire), immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan-Plateau sous le n° CI-ABJ-1973-B-10 268, ayant pour objet, principalement, toutes opérations d'agence maritime et aérienne, consignation de navires et d'aéronefs, transit, douane, commission, affrètement, manutention, acconage, magasinage, transports fluviaux, remorquage maritime et fluvial et généralement toutes opérations s'y rattachant, l'achat, la vente, la construction, la réparation, l'exploitation de tous bâtiments de mer et de rivières, l'entrepôt, la consignation et la représentation de toutes marchandises, la gestion et l'administration de tous portefeuilles d'assurances et de réassurances.

Son capital social est composé de 400 000 actions ordinaires, de 5 000 Francs CFA de valeur nominale, qui sont inscrites à la cote de la BRVM sous le symbole SVOC.

Dans un processus de restructuration financière, la SIVOM décide de procéder à un « coup d'accordéon » qui vise à réduire le capital social de 1 657 500 000 Francs CFA et à l'augmenter d'un montant de 3 000 000 000 de Francs CFA.

Les renseignements relatifs à cette opération sont les suivants :

I/ CONTEXTE ET RAISONS DE L'OPERATION

Le projet de réduction suivie de l'augmentation du capital social qu'initie la société SIVOM, a pour objet de renforcer la structure financière de ladite société et notamment rehausser le niveau des fonds propres qui ont été amoindris du fait des pertes enregistrées ces dernières années.

En effet le résultat net déficitaire de 2 454 millions de FCFA à l'issue de l'exercice 2008 a définitivement affecté les capitaux propres qui se trouvent réduits à moins de la moitié du capital social de la société, soit à -725 millions de FCFA.

L'Assemblée générale du 28 août 2009 constatant l'infraction aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatives au Droit des sociétés commerciales et au GIE a décidé de poursuivre l'activité sous la condition de reconstituer les capitaux propres selon le schéma défini ci-dessus.

L'augmentation de capital concomitante à la réduction du capital et réservée dans sa totalité à la société SIVOM International, prévoit de rehausser les capitaux propres à un niveau satisfaisant au regard des exigences règlementaires.

Une demande d'agrément a été déposée auprès du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) qui a donné son accord sur cette opération lors de sa 28ème session à travers sa décision N° 09-076 du 16 novembre 2009.

III/ CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

SIVOM envisage de modifier son capital social selon le schéma suivant :

- la suppression de 331 500 actions, toutes détenues par SIVOM Belgique ;
- la création de 600 000 actions nouvelles qui seront souscrites entièrement par SIVOM International.

A/ Réduction du capital social de SIVOM

L'opération sera entièrement supportée par la SIVOM Belgique, actionnaire majoritaire à hauteur de 82,88%, correspondant à 331 500 actions de 1 657 500 000 Francs CFA de valeur nominale.

Nombre d'actions anciennes à supprimer

331 500 actions SIVOM de 5 000 FCFA de valeur nominale chacune.

Montant de la réduction

FCFA 1 657 500 000

Personne concernée

SIVOM Belgique

B/ Augmentation du capital social de SIVOM

L'augmentation de capital concomitante à la réduction de la SIVOM Belgique, est réservée dans sa totalité à la société SIVOM International. Elle prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription dévolu aux actionnaires anciens.

L'entrée de SIVOM International dans l'actionnariat de la société SIVOM, permettra à cette dernière de se mettre en situation financière favorable pour un développement stratégique

Nombre d'actions nouvelles à créer

600 000 actions nouvelles SIVOM de 5 000 FCFA de valeur nominale chacune.

Prix de souscription

Au pair, soit 5 000 FCFA.

Montant de l'augmentation du capital

3 000 000 000 de FCFA.

Personne concernée

SIVOM International

Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 août 2009, les actionnaires actuels de la société SIVOM ont accepté la suppression de leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de cette augmentation du capital qui sera réservée au partenaire stratégique SIVOM International.

Modalités de souscription

Les actions nouvellement émises seront entièrement souscrites et libérées intégralement par SIVOM International par compensation à due concurrence, avec le compte courant détenu par la société SIVOM International dans les livres de la société SIVOM.

Période de souscription

A titre indicatif, le 21 décembre 2009.

Lieu de souscription

La seule souscription attendue de SIVOM International sera reçue à BICI BOURSE, Mandataire du placement des actions nouvelles.

Date de jouissance

1er janvier 2009.

Nature, forme, catégorie et droits

Les actions nouvelles sont assimilées aux anciennes actions SIVOM existantes. A ce titre, elles revêtent la même nature, forme et catégorie et jouissent des mêmes droits que les actions anciennes.

SGI mandataire

BICI BOURSE

La Note d'Information relative à cette opération est disponible auprès de la BRVM, la SGI BICI BOURSE et de la SIVOM CI.

Toutes les informations relatives à cette opération sont contenues dans cette Note d'Information.

Abidjan, le 04 décembre 2009

Le Directeur Général
Thierry DAVAILLE

SIVOM DIRECTION
B. P. 1569
ABIDJAN 01